Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Assurer

N° 75 - 12 juillet 2006

Page 2

- *Santé*
  Un engagement des assureurs complémentaires de la FFSA et des opticiens de l'Union des opticiens (Udo)

  Jacques Vigne, président de l'Udo : « Un partenariat loyal et équilibré »

Page 3

Santé-Pharma : les vingt ans d'une association en plein développement

- *Emprunt et assurance*
  Accord sur la convention Aeras

Page 4

- *Création d'entreprise*
  La FFSA et la CCI de Paris signent une convention pour mieux informer les créateurs d'entreprise
- *Réassurance*
  Les résultats de la réassurance française en 2005

« L'assurance est un acteur majeur du développement économique européen »

par Gérard de La Martinière, président du Comité européen des assurances (CEA)

L'assurance est essentielle au bien-être des européens. Son rôle est de protéger la société et comme l'expérience passée l'a démontré, un secteur de l'assurance prospère stimule la croissance économique.

L'assurance favorise la croissance par une multitude de moyens : elle apporte la stabilité et libère l'esprit d'entreprise ; enfin, elle allège les contraintes budgétaires du secteur public en offrant des prestations complémentaires.

Les derniers chiffres présentés par le CEA confirment les résultats de l'année dernière selon lesquels l'industrie européenne de l'assurance et de la réassurance s'est remise de la crise boursière, a accru le niveau de ses provisions techniques et a fait face au ralentissement économique auquel elle a été confrontée au début de la décennie.

L'année 2005 a été caractérisée par un accroissement significatif du montant global des primes qui ont augmenté de 4,5 % pour atteindre 978 milliards d'euros. Cette nouvelle devrait être bien accueillie par les responsables politiques soucieux de soutenir le développement économique en Europe.

La stratégie de Lisbonne, le plan d'actions des responsables de l'Union Européenne pour faire de l'Europe « l'économie la plus compétitive au monde basée sur les compteurs », a récemment été revue et un nouvel accent a été mis sur la création d'emplois et la croissance. Afin d'optimiser l'impact potentiel de l'industrie de l'assurance et de la réassurance sur la croissance économique, les responsables politiques devront s'assurer que leurs actions s'inscrivent bien dans l'élargissement du rôle de l'assurance, l'amélioration de son efficacité et l'accroissement de la compétitivité de la profession.

La question la plus importante actuellement à l'étude est « Solvabilité II », un projet ambitieux de régulation entrepris par la Commission européenne afin de créer un nouveau système de solvabilité pour les assureurs. Le projet, qui s'est considérablement développé au cours des douze derniers mois, a permis au CEA de jouer un rôle essentiel en assurant la coordination nécessaire au sein de la profession européenne pour aboutir à un consensus sur les diverses questions techniques et politiques.

Le projet entre maintenant dans une phase déterminante. Le rythme des travaux s'accélérant, le CEA poursuivra la coordination des positions de la profession et la consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Si le projet « Solvabilité II » veut être un succès, il doit pleinement profiter de l'occasion

>>>

>>>

pour définir un régime de solvabilité « risk-based », fondé sur une approche économique, qui encourage une gestion optimale des risques. Ce projet n'est pas seulement primordial pour la compétitivité future de la profession de l'assurance et de la réassurance : ses implications sur l'économie européenne ont déjà été identifiées. L'ensemble des investissements du secteur de l'assurance s'est élevé en 2005 à 6,371 milliards d'euros.

Un environnement réglementaire adapté est nécessaire pour permettre à l'industrie de répondre efficacement aux objectifs posés par la stratégie de Lisbonne. Dans ce contexte, l'engagement pris par la Commission européenne et annoncé dans le Livre blanc sur la politique des services financiers, de mieux légiférer pour une meilleure régulation, est le bienvenu.

La société européenne doit faire face à une autre question majeure que représente le défi démographique. Avec un financement du secteur public soumis à des contraintes croissantes, les réformes de la protection sociale deviennent nécessaires. Les assureurs diminuent la pression sur les organismes publics en proposant des produits complémentaires aux prestations sociales de base. A travers les partenariats public-privés, le secteur de l'assurance contribue de manière significative à limiter l'impact de l'évolution démographique sur les budgets publics.

Alors que l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne a permis de recentrer les priorités des gouvernements européens, de la même manière, le CEA a initié une série de réunions destinées à trouver un accord sur les priorités stratégiques pour la profession de l'assurance. Les cinq sujets majeurs suivants ont été identifiés : Solvabilité II, les normes comptables internationales de l'IASB, la politique européenne des services financiers, les retraites, le rôle de l'assurance ainsi que l'assurabilité des nouveaux ou gros risques.

Afin d'être pleinement efficace, l'industrie de l'assurance et de la réassurance, par l'intermédiaire de leurs associations nationales et par le CEA au niveau européen, doit parler d'une seule voix sur l'ensemble de ces questions. ■

Gérard de La Martinière

Le rapport 2005 du CEA est consultable en version anglaise sur www.ffsa.fr

Santé

Un engagement des assureurs complémentaires de la FFSA et des opticiens de l'Union des opticiens (Udo)

Constatant que les prestations délivrées aux clients des opticiens et remboursées par les assureurs n'étaient pas toujours conformes à l'esprit des contrats, la FFSA et l'Udo ont estimé qu'il était temps que leurs métiers en viennent à des pratiques plus efficientes.

L'Udo a adopté une charte de déontologie qui garantit au client et à l'assureur la qualité et le prix de l'équipement délivré, ainsi que la transparence sur les produits et les services offerts.

De leur côté, les assureurs complémentaires santé, membres de la FFSA, ont élaboré des conseils portant sur la rédaction des garanties de leurs contrats afin d'accompagner l'Udo dans la diffusion et la mise en œuvre de sa charte. ■

Le texte de l'engagement est consultable sur www.ffsa.fr

Jacques Vigne, président de l'Udo :

« Un partenariat loyal et équilibré »

Pourquoi l'Udo a-t-elle décidé d'entreprendre une action commune avec les assureurs santé membres de la FFSA ?

L'optique est un domaine où les dépenses sont, et de loin, financées majoritairement par les assureurs complémentaires puisque ceux-ci en prennent à leur charge 66 %. Notons que, si l'on ajoute la participation des ménages, on atteint 95 %, ce qui relativise, si besoin était, la participation des régimes obligatoires au règlement de ces dépenses.

Les assureurs complémentaires ont, logiquement, décidé d'intervenir plus activement sur le marché. Etablir un partenariat avec eux est donc, à l'évidence, une des composantes de notre métier. Un métier qui évolue, sous divers aspects, et dont le rapport avec les assureurs complémentaires n'est pas des moindres. Nous ne pouvons prétendre réduire ceux-ci à des organismes payeurs aveugles, sans capacité d'analyse et d'intervention sur le marché de la santé.

Dans un premier temps, nous avons dû restaurer la confiance avec des interlocuteurs échaudés par le fait que des conventions signées avec des opticiens ou des réseaux n'avaient pas toujours été respectées.

Refusant la politique de l'autruche ou un affrontement perdu d'avance, nous avons choisi une voie difficile : celle du dialogue et de la recherche d'un partenariat loyal et équilibré.

Notre action commune procède tout simplement de l'intérêt commun bien compris : professionnels de santé, nous nous inscrivons dans une logique client/fournisseur. Il

>>>

>>>

s'agit d'une démarche qualitative, visant à satisfaire au mieux nos clients.
Cela sous-entend que, s'il n'est pas question pour nous d'accepter un diktat tarifaire, les opticiens doivent comprendre, que dans une économie de libre marché, un référencement implique une adhésion volontaire à un partenariat où chacun a ses exigences et doit y trouver son intérêt.

Votre charte déontologique concerne-t-elle les seuls adhérents de l'Udo ?

Non, comme son nom l'indique clairement, la « Charte de déontologie de l'opticien » n'est pas une charte réservée à nos adhérents. Nous avons l'ambition que, dépassant notre seul périmètre, elle recueille l'adhésion de tous les opticiens désireux de s'engager sur le plan de la qualité et de la déontologie.

D'autres actions avec les assureurs sont-elles envisageables ?

Oui, bien sûr. Le dialogue que nous avons entrepris il y a près de deux ans maintenant est un travail de longue haleine. Nous allons poursuivre nos réflexions communes, et, pour notre part, nous sommes prêts à nous engager dans toute nouvelle action s'inscrivant dans la logique que je vous ai exposée. ■

Santé-Pharma : les vingt ans d'une association en plein développement

Association née de la volonté des pharmaciens et des assureurs d'offrir à leurs clients les facilités de la dispense d'avances de frais, ou tiers payant, Santé-Pharma a célébré son vingtième anniversaire le 20 juin dernier, en présence de son président Michel Charton, de Pierre Leportier, président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), de Jean Bégué, président du Syndicat des biologistes (SDB), et de Gérard de La Martinière, président de la FFSA.
Créé par la FFSA et la FSPF en 1985, Santé-Pharma fut d'abord rejoint par l'Union nationale des pharmaciens de France (UNPF), puis, en 2003, par le Syndicat des biologistes (SDB). L'association s'est ouverte à la radiologie en 2003 et aux kinésithérapeutes en 2005. Cette année, l'offre de service du tiers payant sera étendue aux auxiliaires médicaux, aux centres de santé, aux frontaliers suisses, aux actes de transport prescrits (ambulanciers et taxis) et aux soins externes hospitaliers.
L'année 2007 verra l'extension de Santé-Pharma aux cliniques privées, aux opticiens et aux dentistes.
Toutes les professions de santé pourront donc, à brève échéance, offrir à leur clientèle la facilité du tiers payant.
Ce système de communication entre des professionnels de santé, les assureurs et les assurés permet à ces derniers de bénéficier de la dispense d'avance de frais pour les actes et médicaments prescrits et remboursables par l'assurance maladie obligatoire, sur simple présentation au professionnel de santé de l'attestation délivrée par l'assureur complémentaire. ■

Santé-Pharma en chiffres

- 209 organismes complémentaires (sociétés d'assurances, institutions de prévoyance, courtiers délégataires de gestion et mutuelles) participent au dispositif.
- Près de 71 millions de flux de factures traitées, dont 99 % en télétransmission.
- Près de 1 milliard d'euros de flux financiers.
- Près de 40 000 professionnels de santé font des échanges en Santé-Pharma/SP Santé*.
- Plus de 10 millions de bénéficiaires utilisent la carte Santé-Pharma/SP Santé.

* Le système SP Santé a été créé en 2004 notamment pour répondre à un élargissement de Santé -Pharma à d'autres professions de santé.

Emprunt et assurance

Accord sur la convention Aeras

Une nouvelle convention pour l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque aggravé de santé « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé » (AERAS) a été signée le 6 juillet 2006 par les représentants de l'Etat, les professionnels de l'assurance et de la banque, ainsi que les associations de consommateurs et les associations représentant les personnes malades ou handicapées.

Conformément à leur engagement, assureurs, banquiers et associations ont participé dans un esprit constructif aux négociations menées à la demande du Président de la République. Cette nouvelle convention reprend largement leurs propositions, consacrant leur volonté d'améliorer le dispositif et reconnaissant l'efficacité de la voie conventionnelle.
Les négociations ont permis des avancées substantielles sur plusieurs points :

- un effort important va être entrepris en matière d'information sur l'existence et les dispositions de la convention ;
- les conditions d'âge, de montant et de durée sont assouplies ;
- la couverture de l'invalidité pourra être accordée sous certaines conditions ;
- un mécanisme de mutualisation permettra d'écrêter les cotisations pour les personnes disposant de revenus modestes ;
- les organismes de suivi de la convention voient leurs compétences élargies.

Cette négociation, menée sous l'égide des pouvoirs publics, montre l'efficacité du cadre conventionnel d'un tel dispositif. Il permet, en effet, une adaptation rapide des différents mécanismes en fonction de l'évolution des besoins. Les professionnels ont pris acte de l'intention des ministres de faire valider par la loi les principes de cette convention, mais d'en laisser toutes les modalités au texte conventionnel négocié par l'ensemble des partenaires. ■

La convention Aeras est consultable sur www.ffsa.fr

Création d'entreprise

La FFSA et la CCI de Paris signent une convention pour mieux informer les créateurs d'entreprise

Promouvoir la création d'entreprises pérennes et sensibiliser les entrepreneurs et porteurs de projets à savoir mieux gérer leurs risques, tels sont les objectifs de la convention de partenariat signée le 12 juin 2006 par Jean-Marc Boyer, délégué général de la FFSA, et Franck Vidal, directeur de l'établissement d'enseignement de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Advancia.

Cette convention traduit la volonté des deux parties d'associer leurs compétences et leurs réseaux pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, concrétisées notamment par une visibilité croisée sur leurs sites internet www.advancia-fr, et www.ffsa.fr et l'animation par l'équipe CDIA de la région parisienne de sessions d'informations dans les formations dispensées par Advancia.

Convention consultable sur www.ffsa.fr

Réassurance

Les résultats de la réassurance française en 2005

Alors qu'au niveau mondial, la profession a souffert d'une sinistralité particulièrement forte liée aux événements naturels, la réassurance française a confirmé en 2005 la reprise engagée en 2004 avec un bénéfice net de 437 millions d'euros, en hausse de 17 % . Il s'agit du deuxième meilleur résultat depuis 1995.

A périmètre égal, le chiffre d'affaires progresse de 3 % pour atteindre plus de 7,2 milliards d'euros, alors que les frais généraux sont en réduction de 4 %. Présents sur les créneaux les plus porteurs, les réassureurs français ont notamment développé leurs portefeuilles en France, en Europe et en Asie.

Le marché français bénéficie d'une bonne solidité financière avec des fonds propres de près de 4,4 milliards d'euros hors plus values latentes, des actifs investis de 23,1 milliards d'euros et des produits financiers proches du milliard d'euros.

Le premier semestre 2006 confirme cette tendance favorable, avec des conditions techniques et tarifaires de réassurance qui demeurent fermes et une sinistralité modérée.

En 2005, les trois organismes de représentation des réassureurs en France ont fusionné pour créer l'Association des Professionnels de la Réassurance en France (APREF) qui regroupe aujourd'hui 33 membres. Parmi les nombreux dossiers à suivre, il y a notamment ceux liés aux nouvelles réglementations : directives européennes sur le contrôle de la réassurance et sur la solvabilité, réforme du Code civil, modernisation de l'agriculture, gouvernance des entreprises, normes comptables. ■

Les trophées « Allez de l'Avant avec les Assureurs » : un concours pour couronner les meilleures initiatives

Comment participer

Pour participer aux trophées « Allez de l'Avant avec les Assureurs », il suffit de se connecter au site **www.allezdelavant.fr** et d'y déposer son dossier de candidature avant le 8 octobre 2006.

Prochain numéro d'Assurer : 6 septembre 2006

Assurer
Lettre d'information bimensuelle éditée par la Fédération française des sociétés d'assurances - 26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 42 47 93 24 - © FFSA -
Internet : www.ffsa.fr ou www.ffsa.com
Directeur de la publication : Jean-Marc Boyer - Directeur de la rédaction : Anne Morrier - ISSN : 1169-4319 - Dépôt légal : juillet 2006
Imprimeur : Stipa Imprimerie - 8, rue des Lilas, 93189 Montreuil Cedex